ANNEXE 22

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Description de fonction | | |
| **Plongeur des services d'incendie** | | |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. | | |
| **Objectif** | Le plongeur des services d'incendie effectue ses activités dans le domaine du support opérationnel spécialisé lors des accidents survenus sur ou dans l'eau. | | |
| **Description** | Le plongeur des services d'incendie fait partie de l'équipe de plongée, qui se compose au minimum d'un plongeur-sauveteur, d'un plongeur-secours et d'un chef des opérations de plongée (AR 23/12/2003).  L'équipe de plongée travaille selon des procédures définies. Lors d'un exercice, l'équipe de plongée travaille le cas échéant de manière autonome.  Les plongeurs des services d'incendie effectuent les missions confiées par le chef de l'équipe de plongée auquel ils notifient toujours leurs découvertes.  Si les circonstances l'exigent, le plongeur du service d'incendie agit de sa propre initiative, sous la responsabilité du chef de l'équipe de plongée/commandant.  Sous l'eau, le plongeur des services d'incendie travaille généralement seul. Il fonctionne conformément à l'AR du 23 décembre 2003 "relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux travaux en milieu hyperbare". | | |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Plongeur des services d'incendie**  Effectuer des interventions afin de sauver des personnes de l'eau ou de limiter les dégâts matériels lors des incidents sur ou dans l'eau.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Exécuter des missions de secours techniques dans ou sur l'eau. * Détecter, sauver ou évacuer des personnes sous l'eau, à l'aide d'équipements subaquatiques spécialisés. * Assurer l'entretien (nettoyage, contrôle et petites réparations) du matériel de plongée. * Détecter et évacuer des objets tombés dans l'eau, tels que des véhicules,… en soutien de la police et de la justice dans des cas urgents, ou en vue de préserver le trafic naval dans des cas urgents. * Suivre une formation, un entraînement et des cours de recyclage spécialisés (plongée proprement dite, mais également utilisation de matériel spécialisé). | | |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Place dans l'organisation * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. | | |
| **Situations et conditions de travail** | | Diplôme, brevet, certificat, … | Obtention et maintien du certificat de plongeur selon l'AM du 7 juin 2010. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON